

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

Présents : Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

Procurations : Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Pierre LABADIE

OBJET

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nombre de conseillers municipaux en service
15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Convocation en date du :
1^{er} février 2024

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Affichage en date du :
1^{er} février 2024

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises, telle que jointe en annexe, et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

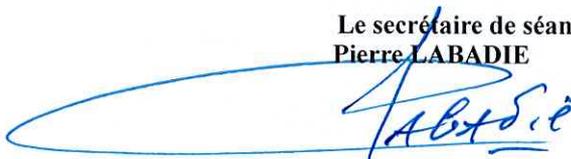
Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20240206-D2024_02_06_13-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint chargé de la suppléance
Christian BENSEN